

Dernière mise à jour le 29 septembre 2017

Valeurs maximales indemnités journalières en 2016

Depuis quelques jours, nous attendions la confirmation des valeurs maximales des IJSS versées par la sécurité sociale. Finalement, ce sont des mises à jour successives, dont la dernière en date ...

Sommaire

- Arrêt maladie ordinaire
- Arrêt consécutif à un accident du travail
- Congé maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Références

Depuis quelques jours, nous attendions la confirmation des valeurs maximales des IJSS versées par la sécurité sociale.

dernière en date du 11 janvier 2016 qui fixe désormais les valeurs maximales que nous vous proposons de découvrir dans la présente actualité.

Finalement, ce sont des mises à jour successives, dont la

Arrêt maladie ordinaire

Catégories arrêts	Valeur maximale	Méthode de calcul
Arrêt maladie jusqu'au 30 ^{ème} jour d'arrêt	43,40 €	$[(3 \text{ mois de salaires plafonnés à hauteur de } 1,8 \text{ fois le SMIC mensuel calculé sur la base de la durée légale})/91,25] * 50\%$
Arrêt maladie à partir du 31 ^{ème} jour (et jusqu'au 7 ^{ème} mois) pour un assuré ayant 3 enfants à charge	57,86 €	$[(3 \text{ mois de salaires plafonnés à hauteur de } 1,8 \text{ fois le SMIC mensuel calculé sur la base de la durée légale})/91,25] * 2/3$

Extrait du site Ameli.fr Dossier mis à jour le 11 janvier 2016

Calcul et montant de l'indemnité journalière

L'indemnité journalière versée pendant un arrêt de travail pour maladie est égale à 50 % du salaire journalier de base, calculé sur la moyenne des salaires bruts (= salaires soumis à cotisations) pris en compte dans la limite de 1,8

fois le SMIC mensuel en vigueur(...) des 3 mois qui précèdent l'arrêt de travail, ou des 12 mois en cas d'activité saisonnière ou discontinuée. Majoration de l'indemnité journalière pour charge de famille
À partir du 31^e jour d'arrêt de travail, l'indemnité journalière maladie est majorée si le (la) salarié(e) a au moins 3 enfants à charge. Elle est portée à 66,66 % du salaire journalier de base.

Montant maximum de l'indemnité journalière maladie au 1er janvier 2016	
Indemnité journalière maladie normale	43,40 euros
Indemnité journalière maladie majorée pour charge de famille à partir du 31 ^e jour d'arrêt de travail	57,86 euros

Arrêt consécutif à un accident du travail

En cas d'arrêt consécutif à un accident du travail, les valeurs maximales pour 2016 sont les suivantes :

Catégories arrêts	Valeur maximale	Méthode de calcul
Arrêt maladie jusqu'au 28 ^{ème} jour d'arrêt	193,23 €	(Salaire journalier de base plafonné à hauteur de 0,834% du PASS) * 60%
Arrêt maladie à partir du 29 ^{ème} jour	257,64 €	(Salaire journalier de base plafonné à hauteur de 0,834% du PASS) * 80%

Extrait du site Ameli.fr, dossier mis à jour le 6 janvier 2016

Indemnités journalières : quel montant ?

Lorsque votre salarié est mensualisé, son indemnité journalière est calculée à partir du salaire brut du mois précédant son arrêt de travail. Ce salaire, divisé par 30,42, déterminera le salaire journalier de base. Lorsqu'il exerce une activité de manière discontinue (saisonnier, intérimaire, V.R.P., ...), son indemnité journalière est calculée sur la base de ses salaires des douze mois antérieurs à l'arrêt de travail. Dans tous les cas, le montant des indemnités journalières ne peut pas être supérieur au salaire journalier net.

Au fil du temps, le montant des indemnités journalières évolue :

durant les 28 premiers jours suivant l'arrêt de

travail, il sera égal à 60 % du salaire journalier de base, avec un montant maximum plafonné à 193,23 euros (au 1er janvier 2016) ;

à partir du 29e jour d'arrêt, il est porté à 80 % du salaire journalier de base, avec un montant maximum plafonné à 257,64 euros (au 1er janvier 2016) ;

au-delà de trois mois d'arrêt, l'indemnité journalière peut être revalorisée à l'occasion d'augmentation générale des salaires.

Congé maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant

L'indemnité journalière versée dans un cas de ces situations, connaît les valeurs maximales suivantes pour 2016 :

Catégories arrêts	Valeur maximale	Méthode de calcul
Congé maternité	83,58 €	(3 mois de salaires bruts plafonnés à hauteur du PMSS)* 79% (déduction faite d'un taux forfaitaire de 21%).
Congé adoption		
Congé paternité et accueil de l'enfant		

Extrait du site Ameli.fr, dossier mis à jour le 4 janvier 2016

Calcul et montant de l'indemnité journalière

L'indemnité journalière versée pendant le congé maternité est égale au gain journalier de base, calculé sur les salaires* des 3 mois qui précèdent le congé prénatal, ou des 12 mois en cas d'activité saisonnière ou discontinue.

Le montant maximum au 1er janvier 2016 de l'indemnité journalière maternité est de 83,58 euros par jour.

À noter que des conventions collectives ou des accords de branche peuvent prévoir le maintien du salaire par l'employeur pendant le congé maternité.

* salaires soumis à cotisations, pris en compte dans la limite du plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur au 1er janvier de l'année en cours (3 218,00 euros au 1er janvier 2016) et diminués d'un taux forfaitaire de 21 %, représentatif de la part salariale des cotisations et contributions d'origine légale ou conventionnelle rendues obligatoires par la loi.

Références

Extrait du site Ameli.fr, dossier mis à jour le 4 janvier 2016

Extrait du site Ameli.fr, dossier mis à jour le 6 janvier 2016

Extrait du site Ameli.fr Dossier mis à jour le 11 janvier 2016